



**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2020**

Le vendredi 18 décembre 2020 à 19 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la Capitelle, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET.

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire

Mme Christine PETIOT – M. Laurent GOYO –
M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD – Mme Christelle MICHEL DELEAGE –
M. Florian CHAPUIS (arrivée à 19h24) – Mme Sandrine CHAUSSINAND, adjoints

Mme Fabienne BONNEVIALLE – M. Luc JAMON –
Mme Sonia BENVENUTO – M. Jean-Pierre GIRAUDON –
M. Christian BONNEFOY – Mme Anne DEFOUR – M. Vincent DECROIX –
Mme Béatrice LAURENT BARDON – M. Bilali CAKMAK – Mme Hélène SOUVETON –
M. Gilles LAURANSON – Mme Marie-Claire THEILLIERE – Laurent CAPPY –
Mme Valérie MASSON COLOMBET – M. Yvan CHALAMET – Mme Florence OLLIER
Mme Annie MANGIARACINA (arrivée à 19h58 et qui n'avait pas donné pouvoir),
conseillers municipaux,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES (5) :

Mme Marie-Pierre LAURANSON qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
Mme Elisabeth MAITRE- DUPLAIN qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Yvan CHALAMET
M. Calogero GIUNTA qui avait donné pouvoir à Mme Valérie MASSON COLOMBET

-.-.-.-.-

M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE – Mme Julie RIFFARD

-.-.-.-.-

Public : aucun – séance à huis clos – diffusion de la séance en direct sur la page facebook de la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal, le compte-rendu de la séance du 6 novembre dernier. Celui-ci est adopté à l'unanimité sur 27 votants.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises depuis ladite séance. Aucune remarque n'est formulée à cet égard.

Puis, il est passé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente assemblée.

<p>1. Suppression des concessions cinquantenaires ; création des concessions d'une durée de 15 ans et de 30 ans, renouvelable ; superficies et tarifications.</p>	<p>Afin de contribuer à la bonne gestion du cimetière, de correspondre à l'évolution de la société actuelle et aux pratiques de très nombreuses familles, et pour éviter que la commune soit contrainte d'attendre 20 ans pour reprendre les concessions cinquantenaires abandonnées, tombées en déshérence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 27 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCEPTE la suppression des concessions cinquantenaires, - ACCEPTE la création de concessions d'une durée limitée de 15 ans et 30 ans, renouvelable, - ACCEPTE les superficies et les tarifications proposées. <p>Les crédits y afférents seront inscrits au budget principal.</p>
<p>2. Echange, sans soulte, de parcelles communales et de parcelle appartenant à M. JP LARGERON – Voie communale n°6 – Route de Cheucle, secteur Foletier, à Monistrol sur Loire</p>	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 27 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE l'échange des parcelles cadastrées-CL 480 d'une surface de 918 m² ; CL 481 d'une surface de 312 m² ; CL 482 d'une surface de 415 m² et CL 484 d'une surface de 372 m² (anciennement CL n°230 et CL n°229), dont M. Jean-Paul LARGERON, domicilié Route de CHAPONAS, à MONISTROL sur LOIRE (43120), est propriétaire, avec les parcelles CL 483 d'une surface de 72m² et CL 485 d'une surface de 1949 m², dont la commune de MONISTROL sur LOIRE est propriétaire ; toutes ces parcelles étant situées sur la voie communale n°6-Route de MONISTROL sur LOIRE, sur le secteur de FOLETIER, sur le territoire de la commune. • ACTE la désignation de Madame Christine PETIOT, Première adjointe, et de lui conférer tous pouvoirs quant à la représentation de la commune de MONISTROL sur LOIRE au titre de l'acte authentique à conclure en la forme administrative et nécessaire à la présente mutation foncière, dont la rédaction sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON (Pôle Aménagement, Urbanisme et Foncier, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), sis 21 rue des Mouettes, 42 210 MONTROND Les BAINS et dont les frais seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus. • ACTE l'habilitation qui est conférée à M. le Maire à recevoir et à authentifier l'acte. • PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge de la commune, • DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal, • DONNE, à M. Le Maire ou à son représentant, plus généralement, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.
<p>3. Conclusion des actes authentiques en la forme administrative : -Rectificatif des délibérations relatives à</p>	<p>Le conseil municipal, à l'unanimité sur 28 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACTE que Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe, sera désignée en tant que représentante de la commune de MONISTROL sur LOIRE, afin de lui conférer tous pouvoirs, au titre de la conclusion des différents actes

<p>diverses mutations foncières ; -Représentation de la commune de Monistrol sur Loire, -Authentification des actes,</p>	<p>authentiques en la forme administrative, auxquels la commune est partie co-contractante et relatifs notamment aux mutations foncières suivantes :</p> <p>→ la cession à la commune de MONISTROL sur LOIRE, par les consorts CRESPO-MONTEIRO, d'une portion de terrain, d'une surface de 13 m², cadastrée section CK n°361, dont ils sont propriétaires, aux fins de l'élargissement du chemin des Vignes, situé à CHAPONAS, sur le territoire de la commune, conformément à la délibération n°2020 07 122 en date du 20 juillet 2020 ;</p> <p>→ la cession à la commune de MONISTROL sur LOIRE, par M. Jean SABATTIER, d'une portion de terrain, d'une surface de 21 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section CH 416 (partie f), dont il est propriétaire, aux fins de l'élargissement de la voie communale n°6 de MONISTROL à CHEUCLE, Lieudit le PINET, sur le territoire de la commune, conformément à la délibération n°2020 07 123 en date du 20 juillet 2020 ;</p> <p>→ la cession à la commune de MONISTROL sur LOIRE, par M. Florent MAURIN et Mme Anaïs SABATTIER, d'une portion de terrain, d'une surface de 43 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section CH 417 (partie d), dont ils sont propriétaires, aux fins de l'élargissement de la voie communale n°6 de MONISTROL à CHEUCLE, Lieudit le PINET, sur le territoire de la commune, conformément à la délibération n°2020 07 123 en date du 20 juillet 2020 ;</p> <p>→ la cession à la commune de MONISTROL sur LOIRE, par Mme BUFFONI Marie-Hélène, d'une portion de terrain, d'une surface de 35 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section CH n°99 (partie b), dont elle est propriétaire, aux fins de l'élargissement de la voie communale n°6 de MONISTROL à CHEUCLE, Lieudit le PINET, sur le territoire de la commune, conformément à la délibération n°2020 09 146 en date du 25 septembre 2020 ;</p> <p>→ la cession à la commune de MONISTROL sur LOIRE, à titre gratuit et d'offre de concours, par Mme ROMEYER Danielle et M. ROMEYER-ROBIN Jonathan, d'une portion de terrain, cadastrée section BM n°829, d'une surface de 134 m², dont ils sont propriétaires indivis, aux fins de l'élargissement du chemin des Ages, sur le territoire de la commune, conformément à la délibération n°2020 09 147 en date du 25 septembre 2020 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACTE l'habilitation conférée à Monsieur le maire à recevoir et authentifier les actes authentiques en la forme administrative qui en découleront ; • DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour entreprendre toute mesure ou démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions. • En cas d'empêchement de Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe et
--	--

	<p>succinctement, dans l'ordre des nominations du tableau, AUTORISE les adjoints, à remplacer cette dernière et à représenter la commune de MONISTROL sur LOIRE, leurs conférer tous pouvoirs au titre de la conclusion desdits actes authentiques en la forme administrative relatifs aux mutations foncières précitées,</p> <ul style="list-style-type: none"> • DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal,
<p>4. Tarifs communaux 2021</p>	<p>L'article L.2312-1 du Code du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil.</p> <p>Pour satisfaire à cette réglementation, Mme Christine PETIOT présente le livret des tarifs communaux. Celle-ci reprend les tarifs votés en cours d'année, ainsi que les modifications approuvées par la commission des finances du 3 décembre dernier. Les modifications intervenues en cours de l'année 2020 ainsi que celles proposées pour l'année à venir sont en évidence sur le projet de livret pour une meilleure lisibilité.</p> <p>Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 28 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE le livret des tarifs communaux 2021
<p>5. Budget principal : vote de la décision modificative n°1</p>	<p>Mme Christine PETIOT rappelle à l'assemblée que le budget est un état de prévision et d'autorisation. Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être ajusté, tout en respectant le principe d'équilibre. Ainsi des décisions modificatives peuvent être votées par l'assemblée délibérante, pour ajuster des prévisions initiales, chaque fois que cela est nécessaire.</p> <p>Aujourd'hui, il convient d'opérer les ajustements présentés à l'assemblée par rapport au budget initialement voté le 19 juin dernier. Les modifications sont assez limitées, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Augmentation des fournitures d'entretien, 21 000 euros supplémentaires, liés aux besoins de désinfection nécessaires, en raison de la crise sanitaire due à la COVID-19. -Augmentation de la subvention à l'OGEC, 9 050 euros supplémentaires, considérée en rapport d'un ajustement des effectifs, -la subvention complémentaire au cinéma, + 22 176 euros, (<i>cf. ...</i>) -l'abandon des loyers de la Ferme du Beauvoir correspondant à une baisse des recettes pour un montant de 6 000 euros, soit dans un premier temps, deux mois de loyers abandonnés, puis face aux difficultés financières de l'association et à l'impossibilité de louer les salles, sur toute la période fin d'année, la décision a été prise d'abandonner les loyers jusqu'à la fin d'année 2020, -Diminution des recettes de fonctionnement et bascule en dépenses d'investissement pour la somme de 96 000 euros au titre de la valorisation de travaux réalisés en régie, comme l'ingénierie sur le projet du SDIS, le gymnase du MAZEL, les voies communales, les travaux Route de CHEUCLE, ceux Boulevard de la Nation, l'intervention dans le Hall LIMOUZIN, la confection d'un local à vélo à l'école Lucie Aubrac, la réflexion relative à l'installation du

	<p>service de police municipale dans les locaux de l'ancienne gendarmerie, la mise en sécurité du bâtiment DELEAGE, l'aménagement de l'abri à condoléance, l'élargissement de la Route de CHAPONAS, celui réalisé LD FOLETIER,etc, pour un montant total des travaux en régie de 335 589 euros.</p> <p>-une correction relative à la mention, en informatique, d'une échéance de prêt correspondant à une rectification de 16 500 euros.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité sur 28 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> • ADOPTE la décision modificative n°1.
<p>6. Budget Principal : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021.</p>	<p>Mme. Christine PETIOT rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2020 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 4 385 035,06 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2021 serait donc de 1 096 257 € € (25 % du montant précité).</p> <p>Il est proposé à l'assemblée d'autoriser à hauteur de 581 000 euros correspondant à des frais d'études relatif à la révision du PLU, agencement et aménagement de terrains. Cela ne concerne que des opérations nouvelles (puisque celles déjà engagées sont en « reste à réaliser » et peuvent être poursuivies).</p> <p>L'assemblée délibérante, à l'unanimité sur 28 votants, AUTORISE M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants, pour les opérations non pluriannuelles. Pour ces dernières, la limite des dépenses sera les crédits de paiement ouverts par délibération.</p> <p>Les crédits ouverts seront repris au budget primitif 2021 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.</p>
<p>7. Budget régie du cinéma : vote de la décision modificative n°1</p>	<p>Mme Christine PETIOT rappelle que le budget est un état de prévision et d'autorisation. Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être ajusté, tout en respectant le principe d'équilibre. Ainsi des décisions modificatives peuvent être votées par l'assemblée délibérante, pour ajuster des prévisions initiales, chaque fois que cela est nécessaire.</p> <p>Il convient d'opérer les ajustements présentés à l'assemblée dans le tableau joint au rapport relatif au budget initial voté le 19 juin dernier.</p> <p>Mme Christine PETIOT précise que les modifications opérées sont les conséquences de la fermeture administrative du cinéma la CAPITELLE sur novembre et décembre 2020. Malgré l'anticipation, dès le mois de juin dernier, d'une baisse de la fréquentation, le budget avait été élaboré sur la base de 21 000 entrées. La deuxième fermeture a impacté encore plus fortement ce nombre d'entrée, puisque pour mémoire, en 2019, on en comptait 62 000, et 2020, on compte 18 500 entrée. De ce fait, les recettes qui en sont découlent ont donc significativement diminuées.</p>

	<p>Les éléments modifiés sur le budget du cinéma :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un ajustement complémentaire relatif aux redevances de distributeur de film est nécessaire pour un montant de 8 000 euros, -les affiches et les programmes sont diminués pour un montant de 1 000 euros, -les redevances SACEM sont augmentées de 1645 euros, -le cout du personnel a diminué en raison du départ d'une personne pour la somme de 11 000 euros. -les recettes complémentaires en raison de la mise en chômage partiel des salariés (trois contrats de droit privé) du cinéma, -un ajustement sur les produits de la billetterie pour un montant de moins de 5900 euros, -la subvention triennale au titre du soutien aux salles publiques n'est pas mobilisable pour 2020 en raison du déficit du nombre d'entrée qui n'a pas permis d'atteindre les seuils de déclenchement obligatoires et donc de générer le droit à cette subvention. Etant donné qu'elle est lissée sur les trois budgets, elle ne sera perçue que sur 2021. Dans les faits, cette subvention n'est pas perdue mais reportée sur l'année prochaine... -en compensation donc, la subvention exceptionnelle du budget général, pour un montant de 22 176 euros, <p>Globalement, entre 2019 et 2020, la subvention d'équilibre passe 139 000 euros à 210 000 euros, ce qui représente donc un coût non négligeable pour la commune. Il faut espérer que les salles puissent rouvrir dès le mois de janvier 2021 pour que la situation financière puisse s'arranger.</p> <p>Sur l'année 2021, la commune va percevoir une subvention relative à un fond de soutien mis en place pour les salles de cinéma publiques pour un montant de l'ordre de 15 000 euros.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 28 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget de la régie du cinéma, - APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire, - DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions.
<p>8. Versement d'une subvention exceptionnelle au budget cinéma</p>	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 28 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADOPTE cette décision de versement de la subvention d'équilibre. <p>Les crédits nécessaires sont prévus aux deux budgets correspondants.</p>

<p>9. Budget du Cinéma : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021.</p>	<p>Mme Christine PETIOT rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, il peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget du cinéma, de l'exercice 2020 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 9 331.20 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2021 serait donc de 2 333 € (25 % du montant précité).</p> <p>Il s'agit d'un crédit de secours pour palier à une panne matérielle ou un besoin de remplacement immédiat.</p> <table border="1" data-bbox="635 555 1481 728"> <thead> <tr> <th>Chapitre</th> <th>Libellé</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>Immobilisations corporelles</td> <td>2 333 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Crédit de précaution en cas de panne matériel</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 28 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant prévu au chapitre suivant. <p>Le crédit ouvert sera repris au budget primitif 2021 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.</p>	Chapitre	Libellé	Montant	21	Immobilisations corporelles	2 333 €		Crédit de précaution en cas de panne matériel	
Chapitre	Libellé	Montant								
21	Immobilisations corporelles	2 333 €								
	Crédit de précaution en cas de panne matériel									
<p>10. Budget service assainissement : vote de la décision modificative n°2</p>	<p>Mme Christine PETIOT rappelle que le budget est un état de prévision et d'autorisation. Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être ajusté, tout en respectant le principe d'équilibre. Ainsi des décisions modificatives peuvent être votées par l'assemblée délibérante, pour ajuster des prévisions initiales, chaque fois que cela est nécessaire.</p> <p>Il convient donc d'opérer les ajustements (assez limités), présentés dans le tableau présenté à l'assemblée, au budget initial, voté le 19 juin dernier et modifié par délibération le 25 septembre dernier, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la somme de 10 000 euros complémentaires au titre d'une sous-traitance. Ce surcoût financier est lié au traitement des boues de station d'épuration avant l'épandage sur les terres agricoles. En effet, en raison de la crise sanitaire et de l'existence du virus COVID-19, il est nécessaire d'effectuer un traitement complémentaire avec l'ajout de lait de chaux, pour éviter tout risque éventuel de contaminations desdites boues de station d'épuration. Cette mesure a été commandée par les services sanitaires et en particuliers la DDT, afin d'aseptiser les boues, c'est-à-dire relever le PH à 12. La difficulté technique a été de trouver moyen de remuer le lait de chaux, versé dans les grandes fosses avant l'épandage. Cette mesure étant destinée à perdurer, il conviendra certainement d'investir sur le plus long terme sur l'achat de pompes plus solides. Des aides de l'Etat pourront certainement être mobilisées à ce titre. <p>M. le Maire ajoute que s'il avait été décidé de déshydrater les boues, le coût financier aurait été encore plus important, d'où la volonté de poursuivre la mesure d'épandage sur les terres agricoles.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 POUR, 1 ABSTENTION, sur 28 votants</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADOPTE la décision modificative n°2 du Budget du service de l'assainissement, 									

		<ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire, - DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions. 																																
<p>11. Budget du service de l'assainissement : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021.</p>	<p>M. Le Maire rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, il peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget du service de l'assainissement, de l'exercice 2020 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 563 239.64 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2021 serait donc de 390 810 € (25 % du montant précité).</p> <p>L'équipe municipale a décidé d'engager la totalité de cette somme au regard des éléments qui devraient être mandater dans les trois premiers mois, notamment des études (schéma directeur du Monteil-réfection des réseaux) pour un montant de 69 763 euros.</p> <p>Sur les réalisations d'immobilisation en cours, le projet de la rue du Monteil et la reprise des réseaux a été prévue pour permettre un démarrage rapide des travaux, si nécessaire, avant le vote du budget.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Chapitre</th> <th>Libellé</th> <th>Plafonds</th> <th>Retenu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ch. 20</td> <td>Immobilisations incorporelles :</td> <td>69 763</td> <td>69 763</td> </tr> <tr> <td>203</td> <td>Etudes</td> <td></td> <td>69 763</td> </tr> <tr> <td>Ch. 21</td> <td>Immobilisations corporelles :</td> <td>20 075</td> <td>20 075</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Matériel spécifique d'exploitation - Autres</td> <td></td> <td>20 075</td> </tr> <tr> <td>Ch. 23</td> <td>Immobilisations en cours :</td> <td>300 971</td> <td>300 971</td> </tr> <tr> <td>2315</td> <td>Rue du Monteil reprise EU-EP</td> <td></td> <td>300 971</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Total</td> <td>390 810 €</td> <td>390 810 €</td> </tr> </tbody> </table>	Chapitre	Libellé	Plafonds	Retenu	Ch. 20	Immobilisations incorporelles :	69 763	69 763	203	Etudes		69 763	Ch. 21	Immobilisations corporelles :	20 075	20 075		Matériel spécifique d'exploitation - Autres		20 075	Ch. 23	Immobilisations en cours :	300 971	300 971	2315	Rue du Monteil reprise EU-EP		300 971		Total	390 810 €	390 810 €
Chapitre	Libellé	Plafonds	Retenu																															
Ch. 20	Immobilisations incorporelles :	69 763	69 763																															
203	Etudes		69 763																															
Ch. 21	Immobilisations corporelles :	20 075	20 075																															
	Matériel spécifique d'exploitation - Autres		20 075																															
Ch. 23	Immobilisations en cours :	300 971	300 971																															
2315	Rue du Monteil reprise EU-EP		300 971																															
	Total	390 810 €	390 810 €																															
	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 28 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant prévu au chapitre suivant. <p>Le crédit ouvert sera repris au budget primitif 2021 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.</p>																																	
<p>12. Budget Eau : autorisation de mandater les dépenses d'investissement</p>	<p>Mme Christine PETIOT rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, il peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p>																																	

<p>avant l'adoption du budget primitif 2021.</p>	<p>Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget du service de l'eau, de l'exercice 2020 s'élève à 1 336 789.54 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2021 serait donc de 334 197 € (25 % du montant précité).</p> <table border="1" data-bbox="424 369 1469 817"> <thead> <tr> <th>Chapitre</th> <th>Libellé</th> <th>Plafonds</th> <th>Proposé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ch. 20</td> <td>Immobilisations incorporelles</td> <td>14 067</td> <td>14 067</td> </tr> <tr> <td>203</td> <td>Etudes</td> <td></td> <td>14 067</td> </tr> <tr> <td>Ch. 21</td> <td>Immobilisations corporelles</td> <td>21 225</td> <td>21 225</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Matériels - Autres</td> <td></td> <td>21 225</td> </tr> <tr> <td>Ch. 23</td> <td>Immobilisations en cours</td> <td>298 905</td> <td>298 905</td> </tr> <tr> <td>2315</td> <td>Création d'un réservoir d'eau de 500m³ à Perpezoux et renforcement des conduites (5/6km)</td> <td></td> <td>298 905</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Total</td> <td>334 197 €</td> <td>334 197 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 28 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant prévu au chapitre suivant. <p>Le crédit ouvert sera repris au budget primitif 2021 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.</p>	Chapitre	Libellé	Plafonds	Proposé	Ch. 20	Immobilisations incorporelles	14 067	14 067	203	Etudes		14 067	Ch. 21	Immobilisations corporelles	21 225	21 225		Matériels - Autres		21 225	Ch. 23	Immobilisations en cours	298 905	298 905	2315	Création d'un réservoir d'eau de 500m ³ à Perpezoux et renforcement des conduites (5/6km)		298 905		Total	334 197 €	334 197 €
Chapitre	Libellé	Plafonds	Proposé																														
Ch. 20	Immobilisations incorporelles	14 067	14 067																														
203	Etudes		14 067																														
Ch. 21	Immobilisations corporelles	21 225	21 225																														
	Matériels - Autres		21 225																														
Ch. 23	Immobilisations en cours	298 905	298 905																														
2315	Création d'un réservoir d'eau de 500m ³ à Perpezoux et renforcement des conduites (5/6km)		298 905																														
	Total	334 197 €	334 197 €																														
<p>13. Créances éteintes</p>	<p>Monsieur le comptable du trésor, a informé la commune de l'irrécouvrabilité des créances s'élevant pour le service de l'eau à un montant de 440.66 € TTC (416.20 € HT + TVA 24.46 €), pour le service de l'assainissement à 221.07 € TTC (200.97 € HT + TVA 20.10 €), soit une perte de recettes totale de 661.73 € TTC dont il sera accordé décharge au comptable,</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité sur 28 votants, prend acte des créances éteintes ainsi présentées dont il donne décharge au comptable du Trésor et donne, à M. Le Maire, tous pouvoirs pour prendre toute décision et pour signer tous documents utiles à la réalisation des présentes dispositions</p> <p>Les crédits y afférents seront inscrits aux budgets des services de l'eau et de l'assainissement.</p>																																
<p>14. Construction d'un complexe sportif avec des salles dédiées aux arts martiaux et une salle omnisport : avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre</p>	<p>M. Florian CHAPUIS explique à l'assemblée les raisons qui amènent à la conclusion de cet avenant n°3. Il s'agit d'une modification administrative relative à l'avenant n°3 concernant la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction d'un complexe sportif avec des salles dédiées aux arts martiaux et une salle omnisports sur le secteur du Mazel, en liaison directe avec le gymnase existant.</p> <p>L'avenant n°3 proposé à l'assemblée, porte sur le transfert du marché d'un des membres du groupement de maîtrise d'œuvre. En effet, le 30/06/2020, la société Milk by Soria Architecte a fait apport, à titre de fusion, à la société MILK Architectes de la totalité de son patrimoine, actif et passif.</p> <p>Par conséquent, l'Acte de Prise de Décisions Unanimes des Associés en date du 01/09/2020 a approuvé la fusion absorption de la société Milk by Soria Architecte</p>																																

	<p>par la Société MILK Architectes.</p> <p>A compter du 01/09/2020, et conformément aux dispositions de l'article R. 2194-6 2° du Code de la Commande Publique, la société MILK Architectes sera substituée en droit et obligations à l'entreprise Milk by Soria Architecte (qui elle-même avait succédé à la société SORIA ARCHITECTES ET ASSOCIES).</p> <p>Par conséquent, les dispositions du marché sont modifiées comme suit : la dénomination « SORIA ARCHITECTES ET ASSOCIES » est remplacée par « MILK Architectes ».</p> <p>Cette disposition ne modifie pas l'économie du marché. Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 28 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> • PREND ACTE des modifications, • AUTORISE Mr Le Maire à signer l'avenant n°3 correspondant • Et d'une manière plus générale, à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier.
<p>15. Construction d'un complexe sportif avec des salles dédiées aux arts martiaux et une salle omnisport : avenant n°1 au lot n°2 Gros œuvre - Façades</p>	<p>M. Florian CHAPUIS rappelle que le Conseil Municipal a validé le 6 juillet 2018, le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif, en liaison directe avec le gymnase existant et a approuvé le 21 décembre 2018, le choix du jury de concours en retenant une équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'Atelier des Vergers (architecte mandataire), associé avec SORIA architectes, CM économistes, GUIVIBAT Ingenierie, CLEMATIS et SEITT.</p> <p>Les travaux de construction du gymnase ont débuté en octobre 2020 par la mise en place des réseaux et l'exécution des terrassements par l'entreprise TREMA. Lors de ces travaux de terrassements, il s'est avéré que le sous-sol était beaucoup plus friable au droit du gymnase que ne l'avait laissé penser l'étude géotechnique de type G2 réalisée pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.</p> <p>Or, le complexe sportif en projet contre le gymnase du Mazel existant est fortement encastré par rapport au seuil du bâtiment actuel (-4m). Une mission géotechnique de type G4, qui est prévue pour vérifier la conformité des hypothèses géotechniques, dans le cadre du suivi géotechnique d'exécution des travaux de construction du nouveau complexe sportif, a été réalisé en octobre dernier. Elle conclut à la nécessité de réaliser un talus redressé pour la phase travaux. En phase définitive, cette zone terrassée sera remblayée. SIC INFRA, le bureau d'études en géotechnique mandaté par la commune, préconise un gunitage du front de talus rocheux.</p> <p>Ce gunitage consiste à la mise en œuvre de clous de 3ml sur 40m² de paroi et du béton sur une épaisseur de 10cm projeté sur un treillis.</p> <p>L'ensemble des travaux complémentaires évoqués ci-dessus, objet de cet avenant, est évalué à la somme de 14 950 € HT, soit +1.6%</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADOpte l'avenant, - APPROUVE le principe de la réalisation du gunitage ainsi que le nouveau montant de cette prestation, - AUTORISE Mr Le Maire à signer l'avenant n°1 au lot gros œuvre

	<p>correspondant,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Mr Le Maire à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de cette affaire. <p>Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget général</p>
<p>16. Réfection des voies communales – Programme 2020 – Accord-cadre mono attributaire – Marché à procédure adaptée – Proposition d’avenant n°2 au marché</p>	<p>Par délibération en date du 19 février 2020, la commune a lancé une consultation à procédure adaptée pour le programme 2020 de réfection des voies communales sur la base d’un contrat accord-cadre mono-attributaire, conformément aux dispositions des articles L 2123 1 1°, R 2123-1 1°, L 2125 1 1°, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique.</p> <p>Par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020, ce marché a été attribué à l’entreprise DUFFAU-CHANAVAT Enrobés ZA du Rousset 43600 LES VILLETTES pour une enveloppe de réalisation de 500 000 € HT qui a pris effet à compter de sa notification jusqu’au 31 décembre 2020.</p> <p>Toutefois, du fait d’une opération dite de « confusion de patrimoine » et dans le cadre de la restructuration du groupe de la SAS DUFFAU CHANAVAT Enrobés par sa société mère, la SAS MOULIN, un avenant n° 1 a été validé par le Conseil Municipal du 6 novembre 2020, contractualisant ainsi à la date du 1^{er} octobre 2020, le transfert du marché précité de SAS DUFFAU-CHANAVAT Enrobés à SAS MOULIN ZA du Rousset 43600 LES VILLETTES.</p> <p>A ce jour, l’état de détérioration avancée de certaines voiries nécessite leur réfection dans les meilleurs délais et incite la commune de Monistrol sur Loire à prolonger ce marché de 3 mois au délai initial, soit jusqu’au 31 mars 2021 inclus, nécessitant ainsi la passation d’un avenant n° 2.</p> <p>Cet avenant n° 2 n’aura aucune incidence financière sur le montant de cet accord-cadre.</p> <p>Toutes les autres clauses du marché initial resteront inchangées.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité sur 29 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE cette modification - AUTORISE Mr Le Maire à signer l’avenant n° 2 correspondant <p>Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget général</p>
<p>17. Programme 2021 de réfection de voies communales ; lancement du marché à procédure adaptée (MAPA)</p>	<p>Mr Le Maire rappelle que chaque année, la commune programme une intervention pour la réfection partielle ou totale de certaines voiries communales.</p> <p>Conformément aux années précédentes, il paraît indispensable de renouveler ces interventions.</p> <p>De par la réglementation des marchés publics, la collectivité doit engager un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la mise en concurrence des entreprises susceptibles d’intervenir pour la rénovation des routes.</p> <p>Cet accord cadre mono-attributaire sera conclu pour l’année 2021 pour une période démarrant le 01/04/2021 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure jusqu’au 31/12/2021 inclus. Il sera lancé pour un montant maximum de 500 000 € HT, budget principal et budgets annexes, intégrant d’éventuelles décisions modificatives en cours d’année.</p> <p>La commission « Travaux » doit finaliser très prochainement une liste d’interventions prioritaires à réaliser qui reprendra à la fois des voiries situées aux</p>

	<p>abords de certains villages, et des voies d'accès particulièrement fréquentées ainsi que certains trottoirs. La plupart des interventions sera traitée en enrobés à chaud ou en bi-couche, comme les années précédentes, et sera complétée par des enrobés à froid.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCEPTE le principe du lancement d'un marché à procédure adaptée (MAPA) correspondant à la réalisation du programme voirie pour l'année 2021 - AUTORISE Mr Le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à cet effet - AUTORISE Mr Le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre. <p>Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget communal et aux différents budgets eau/assainissement et budgets annexes concernés.</p>
<p>18. Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'aide aux lieux.</p>	<p>Dans l'objectif de soutenir les lieux de spectacle en Auvergne Rhône Alpes, la Région a créé une aide au projet afin de soutenir de façon volontariste et directe les structures de spectacle vivant pour permettre à tous les habitants d'avoir un accès facilité à la culture et aux diverses formes artistiques.</p> <p>L'Espace Culturel du Monteil est l'équipement privilégié de la commune de Monistrol sur Loire, en matière de diffusion de spectacles, d'accueil en résidences et de pratiques artistiques. D'importants travaux de rénovation et des investissements ont été entrepris dans ce bâtiment municipal ces dernières années. En corrélation avec le projet de politique culturelle de la commune de Monistrol sur Loire, il apparaît pertinent de répondre à cet appel d'aide aux lieux Dans ce contexte, la commune de Monistrol sur Loire sollicite une demande de subvention d'un montant de 5 000 € au Conseil régional Auvergne Rhône Alpes.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Mr Le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre - PLUS GÉNÉRALEMENT LUI DONNE tous pouvoirs pour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions. <p>Les crédits résultant de ces dispositions seront inscrits au budget communal.</p>
<p>19. Demande de subvention auprès de la Région pour divers équipements de la Police Municipale</p>	<p>M. Florian CHAPUIS rappelle que les locaux de la police municipale ont été transférés dernièrement dans les anciens bureaux de la Gendarmerie Nationale, bureaux qui ont été libérés suite à la construction d'une nouvelle gendarmerie par le Syndicat Intercommunale de construction et de gestion du casernement de Gendarmerie de Bas-en-Basset et de Monistrol sur Loire (SIGEND) au mois de février 2020.</p> <p>A ce titre, des travaux de réhabilitation ont été réalisés par les services techniques de la commune de Monistrol sur Loire et par des entreprises extérieures. Le déplacement du matériel de l'ancienne à la nouvelle police municipale a également été réalisé par les services techniques municipaux.</p>

	<p>Des acquisitions complémentaires ont aussi été faites pour améliorer le fonctionnement de la police municipale.</p> <p>La collectivité pourrait prétendre à des aides, notamment auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50% des dépenses et ce pour une subvention maximale de 30 000€.</p> <p>Subvention en 3 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien renforcé en matière de vidéoprotection haute définition - Financement des Centres de Supervision Urbains (CSU) - Aide à l'équipement des polices municipales selon 3 catégories : <ul style="list-style-type: none"> Equipement armement Equipements intermédiaires Equipement de protection <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> • AUTORISE Mr Le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre notamment auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes. • d'une manière plus générale, à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier. <p>Les crédits résultant de ces dispositions seront inscrits au budget communal.</p>
<p>20. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES - Réalisation de travaux de réhabilitation au Château des Evêques</p>	<p>M. Florian CHAPUIS rappelle que la commune a pour projet d'entreprendre des travaux de réhabilitation au Château des Evêques, ces réalisations étant particulièrement importantes et nécessaires ; elles sont de 3 types</p> <p>1 - Assurer l'étanchéité d'une partie de la toiture du bâtiment avec notamment la reprise de la toiture terrasse située au-dessus de l'espace cuisine soit environ 65 m² pour un montant chiffré à 10 402,41€ HT</p> <p>2 – Rénovation de la chaufferie existante composée de 2 anciennes chaudières au charbon transformées au gaz il y a environ une trentaine d'années, en remplaçant ces 2 chaudières existantes par une seule chaudière de nouvelle génération à condensation pour un montant de 26 427,71€ HT hors traitement de l'amiante qui n'est pas chiffré dans cette intervention.</p> <p>Du fait de ce changement de chaudière, et afin de réaliser également des économies d'énergie, mise en place de 2 « chauffe-eau électrique » pour la production d'eau chaude sanitaire afin de permettre sur chaque étage l'entretien du bâtiment dans de bonnes conditions et ce pour un montant chiffré à 3 548,23€ HT.</p> <p>3 – changement de 7 fenêtres en bois dans la continuité des modèles existants et des remplacements déjà réalisés les années précédentes en accord avec l'architecte des bâtiments de France. Cette prestation est chiffrée 14 720€ HT</p> <p>Ces différentes interventions pour un montant global d'environ 56 000,00€ HT vont permettre de réaliser d'une part une meilleure isolation du bâtiment ainsi qu'un meilleur rendement des chaudières ce qui devraient engendrer des économies d'énergie importantes</p> <p>La commune serait susceptible de bénéficier d'une aide du Département ainsi que</p>

	<p>de la DRAC Auvergne Rhône Alpes Ces travaux seraient réalisés dans le courant du 1^{er} semestre 2021.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Mr Le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre et plus particulièrement à inscrire ce dossier auprès du Conseil Départemental et de la DRAC Auvergne Rhône Alpes. - d'une manière plus générale, à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier. <p>Les crédits résultant de ces dispositions seront inscrits au budget communal.</p>
<p>21. Avis du conseil municipal sur les dérogations collectives à la règle du repos dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail sur le territoire de la commune de MONISTROL sur LOIRE</p>	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DONNE un avis favorable à l'autorisation préfectorale de dérogation au repos dominical pour l'ensemble des dimanches de janvier 2021, - MODIFIE les huit dates initialement proposées et validées à l'assemblée délibérante communautaire, par délibération n° CCMVR20-11-24-06 en date du 24 novembre 2020, conformément à la demande de M. le Préfet, et de décaler l'autorisation d'ouverture des deux dimanches de janvier 2021 au dimanche 4 juillet 2021 et au dimanche 28 novembre 2021. - En conséquence, DONNE votre avis conforme sur la dérogation à la règle du repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail ainsi que sur la liste des huit dimanches suivants, soit dimanche 30 mai 2021 (fête des mères), dimanche 20 juin 2021 (fête des pères), dimanche 27 juin 2021 (fête de la musique), dimanche 4 juillet 2021 (soldes d'été), dimanche 28 novembre 2021 (black friday), dimanche 05, 12 et 19 décembre 2021 (fêtes de fin d'année), afin que je fixe, par arrêté les dimanches lors desquelles les commerces de détail seront autorisés à employer leurs salariés le dimanche, l'employeur étant tenu à respecter la réglementation prévue en la matière par le code du travail, - AUTORISE Mr Le Maire à prendre l'arrêté dont il s'agit pour l'année 2021, - LUI DONNE, plus généralement, tous pouvoirs pour prendre toute décision et pour signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions.
<p>22. Présentation du rapport d'exploitation 2019 du SYMPAE (Syndicat mixte de production et d'adduction d'eau) relatif à la production d'eau potable</p>	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - PREND ACTE de la présentation du rapport d'exploitation 2019, établi par le SYMPAE pour le service de production d'eau potable et le cas échéant, émettre un avis sur celui-ci.
<p>23. Organisation et gestion du transport scolaire : adoption d'une convention bipartite entre la</p>	<p>L'actuelle délégation de compétence pour le transport scolaire et interurbain confiée par la Région au Département de la Haute-Loire prendra fin au 31 décembre prochain. Dès le 1er janvier 2021, la Région reprendra en gestion directe cette compétence de transport public routier sur le département de la Haute-Loire.</p>

<p>Région et la commune.</p>	<p>La convention d'organisation et de gestion du transport scolaire tripartite (Région, Département, commune), adoptée par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2018, devient donc caduque.</p> <p>Il convient dorénavant de signer une convention bipartite entre la Région et la collectivité.</p> <p>La Région reprend l'ensemble des missions attribuées jusqu'ici au Département.</p> <p>Les missions confiées à la commune (AO2) ne sont pas modifiées et sont globalement les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement et information des familles - Délivrance de la carte de transport - Recensement des besoins d'évolution des services - Exécution des marchés et paiement des transporteurs - Encaissement de la participation des familles <p>Le 20 octobre dernier, la collectivité a été destinataire du projet de convention bipartite entre la Région, autorité organisatrice et la commune, Autorité Organisatrice de second rang (AO2).</p> <p>Cette convention précise les responsabilités de chacune des deux parties quant à l'organisation, la dévolution, le financement, la gestion et le contrôle des services.</p> <p>La collectivité est invitée à se prononcer sur cette convention avant la fin de l'année 2020 étant précisé qu'elle est soumise à l'approbation du conseil régional à sa prochaine commission permanente prévue le 18 décembre.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le principe et les termes de la convention à intervenir entre la Région et la commune, dont vous trouverez ci-joint une copie. - DONNE, à Mr Le Maire, tout pouvoir, pour veiller à l'application de cette convention et plus généralement, pour prendre toute décision et signer tout document utiles à l'exécution des présentes dispositions.
<p>24. Convention d'objectifs et de moyens du 12 décembre 2017 signée entre la Maison des Jeunes et de la Culture, la communauté de communes « Les Marches du Velay Rochebaron » et la commune : avenant N°5</p>	<p>M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD rappelle que par délibération du 8 décembre 2017, l'assemblée a adopté une convention tri-partite dite « d'objectifs et de moyens » entre la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), la communauté de communes « les Marches du Velay Rochebaron » et la commune. Cette convention a été initialement établie pour une durée de trois ans avec une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2018.</p> <p>Au regard de l'impact de la crise sanitaire COVID que rencontre le pays depuis le 17 mars 2020 et du manque de perspective concernant un retour à la normal de l'activité de la MJC Le Monteil, il est proposé à l'ensemble des parties de prolonger ladite convention pour une durée de un an. Cette dernière prendrait donc fin le 31 décembre 2021.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le principe et les termes de l'avenant n°5 ci-annexé, - AUTORISE Mr Le Maire à signer le document dont il s'agit, à lui donner tout pouvoir pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

<p>25. Demande de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la signature d'une motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire – Bretagne, dans sa partie Loire - amont.</p>	<p>Aujourd'hui, l'eau disponible est de plus en plus rare. La neige qui est un stockage naturel a disparu des montagnes ou y est présente en trop faible quantité et la pluie, faute de retenues, va trop rapidement à la mer.</p> <p>Mr Le Maire rappelle que la protection et les usages de l'eau sont réglementés par des lois et des règlements élaborés au niveau européen puis transposés en droit français, donc pas forcément adapté à la réalité du terrain.</p> <p>La gestion de l'eau par grand bassin est réglementée par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE est établi pour une durée de 6 ans.</p> <p>La région Auvergne Rhône Alpes sollicite les communes afin de porter une motion concernant la gestion de la ressource en eau sur le Bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont.</p> <p>Monsieur Laurent WAUQUIEZ, président de la région Auvergne Rhône Alpes, souhaite profiter de la phase de révision du SDAGE Loire-Bretagne, pour porter cette motion au plus haut niveau de l'Etat et faire valoir la nécessité de réagir rapidement en développant le stockage de l'eau.</p> <p>La Motion dont il agit est en annexe.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le contenu de la motion proposée qui sera annexée à la présente délibération, - DONNE à Mr Le Maire, tous pouvoirs, pour veiller au respect des clauses qu'il comporte et plus généralement, pour prendre toute mesure nécessaire à son exécution.
<p>26. Modification du tableau des effectifs du personnel communal</p>	<p>Le tableau des effectifs du personnel communal pourrait connaître la modification ci-après.</p> <p><u>Filière police municipale :</u></p> <p>Le service de la police municipale se doit d'être réorganisé afin de lui permettre d'être davantage présent pour la population.</p> <p>C'est pourquoi, je vous propose de créer deux emplois de brigadier-chef principal à temps complet, catégorie C, le premier à compter du 2 janvier 2021 et le second à compter du 20 février 2021.</p> <p>L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois seront fixés conformément aux textes en vigueur. Le régime indemnitaire est prévu par la délibération n° 2016 11 164 du 3 novembre 2016.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire et lui DONNE, plus généralement, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

M. le Maire effectue un discours à la fin de l'assemblée sur cette fin d'année 2020, qui plus est difficile en raison de la situation sanitaire due au COVID-19. M. le Maire tient à remercier l'ensemble du personnel médical, infirmière, médecin, hospitaliers etc...pour leur investissement, le personnel de l'EHPAD mis à

rude épreuve sur cette période. Il pense à ces décès dus au COVID-19 dont les mesures mises en œuvre pour les enterrements ont été terribles à supporter pour les familles, le personnel médical et les élus. Il note aussi cet élan de solidarité qu'a soulevé cette crise sanitaire sans précédent et remercie l'ensemble des élus, les agents, les bénévoles, les pompiers qui se sont investis dans les actions mises en œuvre au cours de l'année 2020 (1^{er} confinement, mise en place des centres de dépistage...) et qui sont venus au secours de notre population parfois isolée face à cette situation difficile. Il remercie particulièrement Mme COSTECHAREYRE pour son engagement sur ces périodes de confinement et de mise en œuvre des actions sur le territoire de la commune.

La séance est levée à 20h48.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020,



Le Maire,

Jean-Paul LYONNET